

**GRAND PARIS SUD EST AVENIR**

---

**ARRETE**

AP N° 2016-042

**CONSTATANT LA MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
DE LA VILLE DE MANDRES-LES-ROSES**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-5 et suivants ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-2, L.115-1 et suivants, L.132-1, L.132-2, L.153-60, L.161-1, L.163-10, R.431-16 et R.153-18 ;

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L.555-16, R.555-30 et R.555-31 ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment les R.122-1 à R.123-46 ;

**VU** la délibération du conseil municipal de Mandres-les-Roses en date du 25 mars 2013 approuvant le plan local d'urbanisme ;

**VU** la délibération du conseil municipal de Mandres-les-Roses en date du 16 décembre 2015 approuvant la modification du plan local d'urbanisme ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2016/2492 du 29 juillet 2016 instituant des servitudes d'utilités publiques prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques pour la commune de Mandres-les-Roses ;

**VU** le courrier de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne en date du 27 juillet 2016, valant mise en demeure d'annexer ledit arrêté au plan local d'urbanisme de Mandres-les-Roses ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'annexer au plan local d'urbanisme les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol instituées par l'arrêté préfectoral susvisé ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Les servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sont annexées au plan local d'urbanisme de la commune de Mandres-les-Roses.

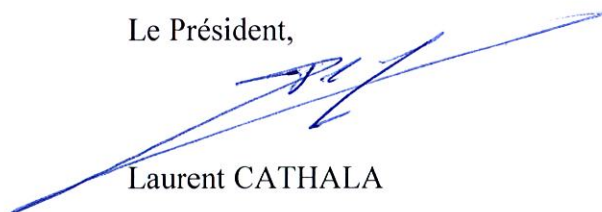
**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera affiché au siège l'établissement public territorial de Grand Paris Sud Est Avenir, place Salvador Allende à Créteil et à la Mairie de Mandres-les-Roses durant un mois.

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Maire de la commune de Mandres-les-Roses.

Fait à Créteil, le 29 septembre 2016.

Le Président,



Laurent CATHALA